

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DASES 1410 G Association Habitat et Soins. Convention d'habilitation à l'aide sociale pour le foyer d'accueil médicalisé (20e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses article L 311-1, L312-2 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation conjoint du Département de Paris et de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France du 05 octobre 2010 relatif à la création d'un foyer d'accueil médicalisé situé 74-76 rue des Maraichers à Paris 20^{ème} ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour les années 2014-2015 ;

Vu l'avis de la Direction des Finances et des Achats de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose de signer avec l'association Habitat et Soins, 102C rue Amelot à Paris 11^{ème}, une convention d'habilitation à l'aide sociale pour son foyer d'accueil médicalisé de 56 places pour adultes avec handicap psychique vieillissants ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer avec l'Association Habitat et Soins, 102C rue Amelot à Paris, 11^{ème}, une convention d'habilitation à l'aide sociale dont le texte est joint à la présente délibération pour son foyer d'accueil médicalisé de 56 places implanté au 74-76 rue des Maraichers à Paris 20^{ème}.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées chapitre 65, nature 65242, rubrique 52, du budget de fonctionnement 2014 et des années suivantes du Département de Paris, sous réserve des décisions de financement.